



Gestion administrative du personnel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MAI 2021

N°20

Le 25 mai 2021 à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 19 mai 2021, et dont les membres ont été dûment informés des modalités de réunion lors de la convocation, s'est assemblé sans présence du public en séance mixte (présentiel en Salle Benoît Frachon, située en maison communale, et visioconférence), retransmise en directe, conformément aux dispositions des articles 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et 6-II de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Présent(s) :

Monsieur David QUEIROS, Madame Michelle VEYRET, Monsieur Jérôme RUBES, Madame Leah ASSALI, Monsieur Thierry SEMANAZ, Madame Christiane KESSLER, Monsieur Brahim CHERAA, Monsieur Serge BENITO, Madame Diana KDOUH, Madame Marie-Christine LAGHROUR, Madame Nathalie LUCI, Monsieur Kristof DOMENECH, Madame Claudine KAHANE, Madame Elisabeth HERNANDEZ, Monsieur Pierre GUIDI, Madame Nicole ALLOSIO, Monsieur Jean CUPANI, Madame Monique DENADJI, Monsieur Colin JARGOT, Madame Elisabeth PEREIRA, Monsieur Christophe JORQUERA, Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF, Madame Mitra REZAÏ, Monsieur François ROQUIN, Madame Frédérique FERRANTE, Monsieur Saïd BOUDJEMA, Monsieur Georges OUDJAUDI, Monsieur Abdelaziz GUESMI, Madame Marie COIFFARD, Monsieur Philippe CHARLOT, Madame Claire MENUT, Monsieur David SAURA

Pouvoir(s) :

Madame Claire FALLET a donné pouvoir à Monsieur Thierry SEMANAZ, Monsieur Franck CLET a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RUBES, Monsieur Christophe BRESSON a donné pouvoir à Madame Monique DENADJI, Monsieur Alain SEGURA a donné pouvoir à Monsieur Pierre GUIDI, Madame Nathalie PUYGRENIER a donné pouvoir à Monsieur Brahim CHERAA, Madame Nora WAZIZI a donné pouvoir à Madame Marie COIFFARD, Monsieur Jean-Charles COLAS-ROY a donné pouvoir à Monsieur Philippe CHARLOT

pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Diana KDOUH ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article 6-IV de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, les organes délibérants des collectivités territoriales délibèrent valablement lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent, quorum apprécié compte tenu des membres présents dans les différents lieux de réunion (en visioconférence ainsi qu'en présentiel) et les membres de ces organes peuvent être porteurs de deux pouvoirs chacun.



Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

Objet :

Fixation de l'enveloppe globale des indemnités des élu(e)s : approbation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux et indemnisation des conseillers municipaux subissant des pertes de revenus - abroge en partie la délibération n°7 du 09 juin 2020.

Vu la Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu l'article 2123-20-1 du CGCT qui dispose que "toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal. »

Vu l'article L. 2123-23 du CGCT fixant les indemnités maximales pouvant être votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire,

Vu l'article L. 2123-24 du CGCT fixant les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire,

Vu la Délibération n°3 du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 11,

Vu la délibération n°7 du 9 juin 2021 fixant l'enveloppe globale des indemnités des élus,

Considérant que conformément aux articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du CGCT cités précédemment, les indemnités maximales du Maire et des adjoints pour fixer l'enveloppe sont déterminées dans le cadre des plafonds suivants (pour la strate de 20 000 à 49 999 habitants) :

- pour le Maire : 90 % du traitement de l'indice brut 1027 (soit : 3 500,46 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour les adjoints : 33 % du traitement de l'indice brut 1027 (soit : 1 283,50 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)

Considérant qu'il peut être attribué, aux conseillers municipaux n'ayant pas reçu de délégation, dans les communes de moins de 100 000 habitants, 6 % du traitement de l'indice brut 1027, soit 233.36 euros brut mensuel,

Considérant que l'ensemble des adjoints au maire sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que conformément à l'article L. 2123-24-1 du CGCT alinéa III les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24,

Considérant les changements intervenus au sein du Conseil Municipal comme suit :

- Monsieur Mohamed GAFSI a été remplacé par Monsieur **David SAURA** en date du 09/01/2021 ;
- Madame Chantal , ayant démissionné, a été remplacée par Madame **Frédérique FERRANTE** en date du 21/09/2021 ;
- Monsieur Fabien SPUHLER, décédé le 20/04/2021, a été remplacé par Monsieur **Serge BENITO**, en date du 21/04/2021

Rappel de l'enveloppe budgétaire de référence :

L'enveloppe globale résulte de l'addition des indemnités maximales pouvant être perçues par le Maire et les adjoints :

- 3 500,46 € pour le Maire,
- 1 283,50 € pour chacun des 11 adjoints,

Soit une **enveloppe globale de 17 618,98 €** à la valeur actuelle de l'indice.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré****DECIDE**

De répartir l'enveloppe globale en fixant les indemnités du maire, des adjoints au Maire, et des conseillers municipaux ayant reçu délégation du maire, de la manière suivante :

- pour le Maire : 40,50 % du traitement de l'indice brut 1027
(soit 1 575,21 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour la 1ère adjointe : 30,90 % du traitement de l'indice brut 1027
(soit 1 201,82 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 2 adjoints et 1 conseiller délégué : 24,90 % du traitement de l'indice brut 1027
(soit 968,46 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 2 adjoints : 22,70% du traitement de l'indice brut 1027
(soit 882,89 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 5 adjoints : 21,90 % du traitement de l'indice brut 1027
(soit 851,78 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 3 conseillers délégués : 13,90 % du traitement de l'indice brut 1027
(soit 540,63 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 1 adjoint et 1 conseiller délégué: 10,80 % du traitement de l'indice brut 1027
(soit 420,06 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 1 conseiller délégué: 8,30 % du traitement de l'indice brut 1027
(soit 322,82 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 10 conseillers délégués : 5,20% du traitement de l'indice brut 1027
(soit 202,25 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)



- pour les autres conseillers (11) : 2,58% du traitement de l'indice brut 1027 (soit 100,35 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)

Les attributions individuelles prennent effet le 1er juin 2021.

Celles-ci seront systématiquement réévaluées en cours de mandat en fonction des actualisations des traitements de la fonction publique et de l'indice de référence.

DIT

Que les dépenses seront imputées au budget principe de la Ville.

***La délibération est adoptée à la majorité : 35 voix pour,
1 voix contre,
3 abstention(s).***

Pour :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, KESSLER, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA

Contre :

GUESMI

Abstention(s) :

OUDJAOUDI, WAZIZI, COIFFARD

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

David QUEIROS,
Maire